

5. - LEGISLATION

BUDGET 1952-1953

— Rapport du Général de Corps d'Armée de Latour, Résident Général de France à Tunis à S. A. le Bey au sujet du règlement du budget 1952-1953 (J.O.T. du 18 mai 1955).

— Décret du 17 mars 1955 (J.O.T. du 18 mai 1955). Porte règlement du budget de l'exercice 1952-1953.

BUDGET 1955-1956

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-1956 (réaménagement des tarifs des prix de journée d'hospitalisation dans les formations hospitalières du Royaume et modification du régime des charges d'assistance à la charge des collectivités locales).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-1956 (fermeture de la ligne de chemin de fer Kalaa-Srira-Henchir Souatir et de l'embranchement Aïn-Ghrasia-Kai-rouan).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'exercice 1955-1956. (Suppression de certaines facilités de circulation sur les réseaux de chemins de fer, tramways, trolleybus et autobus).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955. (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-1956. (Caractère limitatif des crédits affectés au paiement des frais de mission).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'exercice 1955-1956. (Coordination et centralisation des acquisitions des matériels et fournitures des Administrations et Etablissements publics de l'Etat).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-1956. (Complément à la législation sur les allocations familiales).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-1956. (Annulation partielle des crédits ouverts au titre des vacances d'emploi à combler en cours d'exercice).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-1956. (Réduction de 20 % des crédits « Agents temporaires employés de façon accidentelle »).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-1956. (Annulation partielle des crédits de constructions administratives).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-1956. (Réduction de 3 % des crédits de matériel et de subventions).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-1956. (Modification des modalités de perception de la contribution personnelle d'Etat).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-1956. (Création d'une Agence Judiciaire du Trésor).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Tend à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-1956. (Report des crédits afférents à l'aide à la production cinématographique locale).

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, et du Directeur des Finances du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Porte modification aux tableaux annexés aux articles 1^{er}, 3 et 5 du décret du 31 mars 1955 portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1955-1956.

SOCIETES MUTUALISTES

— Décret du 5 mai 1955 (J.O.T. du 10 mai 1955). Complète le décret du 18 février 1954 sur les sociétés mutualistes.

OPERATIONS DE DOUANE

— Arrêté du Directeur des Finances du 2 avril 1955 (J.O.T. du 13 mai 1955) relatif aux opérations de douane exécutées en dehors des heures légales ou ailleurs que sur le terrain d'action normale du service.

TAXES DE PORT

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 2 avril 1955 (J.O.T. du 13 mai 1955). Fixe les tarifs de la taxe n° 4 dans les ports de Tunis-Goulette, Bizerte, Sousse et Sfax.

INVESTISSEMENTS PRIVES

— Décret du 12 mai 1955 (J.O.T. du 17 mai 1955). Porte aménagements fiscaux en vue d'encourager les investissements privés en Tunisie.

REGIES FINANCIERES

— Arrêté du Directeur des Finances du 18 mai 1955 (J.O.T. du 20 mai 1955) sur le recouvrement des créances constatées dans les écritures des comptes des régies financières

IMPOTS

— Arrêté du Directeur des Finances du 18 mai 1955 (J.O.T. du 20 mai 1955). Fixe une majoration de 10 % des impôts directs acquittés tardivement.

TABAC

— Arrêté du Directeur des Finances du 25 avril 1955 (J.O.T. du 10 mai 1955) relatif à la nomenclature des produits monopolisés (cigares).

POINÇON DE MAITRE

— Arrêté du Directeur des Finances du 12 mai 1955 (J.O.T. du 31 mai 1955). Porte application du décret du 18 juin 1953 sur le poinçon de maître.

EXPORTATION DES FRUITS SECHES OU DESHYDRATES

— Arrêté du Ministre du Commerce du 18 avril 1955 (J.O.T. du 3 mai 1955) relatif au contrôle à l'exportation des fruits séchés ou déshydratés de Tunisie.

RIZ

— Arrêté du Ministre du Commerce du 5 mai 1955 (J.O.T. du 17 mai 1955). Accorde la liberté des prix aux riz importés.

CONTROLE PHYTOSANITAIRE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 2 mai

1955 (J.O.T. du 24 mai 1955) relatif au contrôle phytosanitaire en dehors des heures normales de service.

FARINE ET PAIN

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 29 avril 1955 (J.O.T. du 20 mai 1955). Complète l'arrêté du 17 janvier 1950 relatif à la fabrication et à la vente du pain.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 29 avril 1955 (J.O.T. du 20 mai 1955). Complète l'arrêté du 16 mai 1952, fixant le prix de la farine et du pain.

CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 25 mai 1955 (J.O.T. du 27 mai 1955) relatif à la livraison et à la circulation des céréales en Tunisie.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 26 mai 1955 (J.O.T. du 27 mai 1955). Fixe le montant des acomptes à accorder aux producteurs sur le prix des blés tendres et durs et orge de la récolte 1955.

EXPLOITATION DES CARRIERES

— Décret du 28 avril 1955 (J.O.T. du 3 mai 1955). Règle l'exploitation des carrières.

DEPOTS D'HYDROCARBURES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 18 avril 1955 (J.O.T. du 6 mai 1955). Porte règlement pour l'aménagement intérieur et la construction des dépôts d'hydrocarbures.

PLOMB

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 26 avril 1955 (J.O.T. du 13 mai 1955). Relatif à la fixation pour 1955 du contingent de minerais de plomb admissible en Tunisie au bénéfice des dispositions du décret du 4 septembre 1937 modifié par le décret du 3 septembre 1938.

HABITATIONS A BON MARCHÉ

— Décret du 12 mai 1955 (J.O.T. du 17 mai 1955). Complète le décret du 1^{er} juillet 1929 relatif au nouveau programme d'habitations à bon marché et le décret du 19 mai 1949 relatif à la situation de certains sociétaires d'habitations à bon marché.

ARCHITECTES, EXPERTS ET TECHNICIENS

— Arrêté du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat du 6 avril 1955 (J.O.T. du 17 mai 1955). Modifie l'arrêté du 22 janvier 1948 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre.

DOMMAGES DE GUERRE

— Protocole destiné à fixer les modalités de la participation de la France aux dépenses de réparation des dommages de guerre en Tunisie (J.O.T. du 27 mai 1955).

DIRECTEURS ET DIRECTRICES DES ECOLES PROFESSIONNELLES D'ASSISTANCE AUX MALADES

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 14 avril 1955 (J.O.T. du 20 mai 1955). Porte statut des directeurs et directrices des écoles professionnelles d'assistance aux malades.

PERSONNEL SECONDAIRE DES FORMATIONS HOSPITALIERES ET SANITAIRES

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 23 mars 1955 (J.O.T. du 27 mai 1955). Modifie l'arrêté du 1^{er} avril 1943 portant statut du personnel secondaire des formations hospitalières et sanitaires publiques de la Tunisie.

ASSISTANTES SOCIALES

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 20 avril 1955 (J.O.T. du 31 mai 1955). Modifie l'arrêté du 3 octobre 1951 portant statut du cadre des assistantes sociales de la Santé Publique en Tunisie.

TIMBRES POSTE

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 7 mai 1955 (J.O.T. du 24 mai 1955). Porte création de valeurs fiduciaires (Rotary International).